

Tableau des garanties et primes pour la saison 2009/2010

(Suite)

MONTANT DES GARANTIES									
ASSURANCE PLONGEE ET ACTIVITES DE LA FFESSM	TOUTES DISCIPLINES								NAGE AVEC PALMES, TIR SUR CIBLE SUBAQUATIQUE (à partir de 14 ans exclusivement pour le tir de précision) EN PISCINE SEULEMENT
GARANTIES LOISIRS DE BASE									
CATEGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE		
	France métropole et dom-com	Etranger (monde entier)	France métropole et dom-com	Etranger (monde entier)	France métropole et dom-com	Etranger (monde entier)	France métropole et dom-com	Etranger (monde entier)	
Age limite des garanties individuelles accident	Sans limite								
Age limite de garantie en RC	Sans limite								
Dommages personnels hors activités subaquatiques dans le cadre d'une activité FFESSM	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Frais de recherche et de sauvetage	1 500 €		3 246 €		6 000 €				
Frais de caisson hyperbare	35 000 €	31 000 € ^(a)	35 000 €	31 000 € ^(a)	35 000 €	152 000 € ^(a)	35 000 €	31 000 € ^(a)	
Garantie pour frais d'hospitalisation et de traitement sur prescription médicale ^a dont :	7 000 €		24 500 €		28 000 €		7 000 €		
Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, autres frais de traitement, d'ambulance sur place	Inclus		Inclus		Inclus		Inclus		
Soutien psychologique et pédagogique	Inclus		Inclus		Inclus		Inclus		
Soins dentaires urgents	Inclus	125 € ^b	Inclus	125 € ^b	Inclus	125 € ^b	Inclus	125 € ^b	
Hospitalisation	Si hospitalisation supérieure à 10 jours consécutifs, mise à disposition d'un billet aller/retour avion ou train pour un proche parent et prise en charge des frais d'hébergement pendant 10 nuits. Garantie jusqu'à 46 € TTC par nuit								
Assistance aux personnes	Sans limitation de somme ^c								
Evacuation sanitaire (rapatriement, transport médical)	Sans limitation de somme								
Avance sur frais à l'étranger	A l'étranger, pour ne rien avoir à régler sur place (y compris les frais de caisson hyperbare) vous pouvez bénéficier d'une avance dans la limite des sommes garanties, après accord préalable de AXA Assistance : +33 1 55 22 82 00 - 24h/24 - 7j/7								
Avance sur caution pénale à l'étranger		11 500 €		11 500 €		11 500 €		11 500 €	
Capital en cas d'invalidité permanente totale	10 000 €		35 000 €		80 000 €		10 000 €		
Capital en cas de décès	7 000 €		21 000 €		40 000 €		7 000 €		
Rapatriement du corps	Sans limitation de somme								
Coût du cercueil (à l'exclusion des accessoires) et frais de cérémonies	763 €								
GARANTIES LOISIRS TOP^d									
(Garanties de base ci-dessus + Assurance voyage plongée MONDE ENTIER ci-dessous)									
Ces garanties sont valables quelque soit le nombre de voyages plongée pendant la durée de validité de la licence									
Annulation voyage plongée	- 6 000 € par bénéficiaire et 30 000 € pour un même événement - Franchise de 30 € par personne et par dossier							Néant	
Interruption de votre voyage plongée en cas de rapatriement médical	- 6 000 € par bénéficiaire et 30 000 € pour un même événement - Sans franchise							Néant	
Interruption de votre voyage plongée en cas de retour anticipé suite au décès d'un ascendant ou descendant	Néant		Néant		- 6 000 € par bénéficiaire - Sans franchise		Néant		
Interruption de vos activités de plongée en cas d'atteinte corporelle	Néant		Néant		- 300 € par séjour - Sans franchise		Néant		
Assurance bagages voyage plongée	- 750 € par bénéficiaire et par voyage - Franchise de 30 € par bénéficiaire							Néant	
Garantie "Avance sur caution pénale à l'étranger"		Inchangée		Inchangée		Portée à 30 000 €	Néant		
TARIFS ANNUELS TTC									
CATÉGORIES	LOISIR 1		LOISIR 2		LOISIR 3		PISCINE		
• Loisir de base	17,00 €		28,00 €		49,00 €		9,00 €		
• Loisir Top	34,00 €		45,00 €		75,00 €		Pas de garanties		
^a Franchise de 23 € euros pour les frais de traitement ^b Frais dentaires urgents à l'étranger limités à 125 € avec franchise de 15 € par dossier ^c Exclusion des frais de premiers secours sauf appel préalable ^d Retrouvez les Conditions Générales du contrat TOP FFESSM sur www.cabinet-lafont.com (rubrique "service en ligne")									
Conformément à la réglementation concernant le lieu de résidence, il est rappelé que les séjours et voyages en dehors de son pays de résidence d'une durée supérieure à 90 jours consécutifs nécessitent une convention d'assistance spécifique. Contacter le cabinet Lafont tél. : 04 68 35 22 26.									